



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE N°2023/39**

**Objet** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet d'un contrat de cession relatif à l'animation au concert du 21 juin 2023 avec MOUV'MANTAIS MUSIC;

**CONSIDERANT** la nécessité d'animer la soirée du 21 juin 2023

**DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du 21 juin 2023 avec MOUV'MANTAIS MUSIC, n° SIRET 533 246 021 000 18 dont le siège social sis : 5, rue Claude Debussy 78200 Mantes-La-Jolie, qui se déroulera le 21 juin 2023, place du marché ou selon travaux de voirie parc de la Folatière, boulevard Abel Cornaton, Arpajon pour un montant de 4 800 € TTC

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon  
Le 06/06/2023  
Le Maire,  
Christian BERAUD